



# POSTULAT

**Auteur** Rosina In-Albon (suppl.), CSPO  
**Objet** Contrôle des baisses de loyer pour les bénéficiaires de l'aide sociale  
**Date** 15.12.2015  
**Numéro** 2.0132

---

Le locataire le plus fiable et le plus ponctuel n'est autre que le service social!

Les loyers représentent une part importante des prestations de l'aide sociale. Dans un contexte de baisse générale des loyers, il convient donc de s'assurer que les prestations de l'aide sociale supportées par les communes diminuent dans une mesure correspondante. Depuis 2008, le taux d'intérêt de référence des loyers est passé de 3,43% p.a. à 1,8%. Le taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail a également reculé de 3,5% à 1,75% sur la même période.

Si les services sociaux obligeaient les bénéficiaires de l'aide sociale à exiger systématiquement des réductions de loyer, les communes seraient en mesure d'économiser l'argent des contribuables. Dans certaines villes, les services sociaux aident d'ailleurs leurs clients à remplir de telles demandes.

## Conclusion

- Dans le canton du Valais, qui veille à ce que les baisses de loyer soient opérées ?
- Les services sociaux devraient être tenus d'exiger des baisses de loyer.